



## Chambre d'Agriculture

Chambre Professionnelle  
des Agriculteurs, Viticulteurs  
et Horticulteurs Luxembourgeois

à Madame la Ministre  
de l'Environnement

N/Réf: MG/PR/03-02

Strassen, le 1<sup>er</sup> mars 2017

---

### Avis

#### **sur le projet de règlement grand-ducal déterminant le mode de fonctionnement et la composition du collège des syndicis**

---

Madame la Ministre,

Par lettre du 19 janvier 2017, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. Celui-ci a été analysé en assemblée plénière du 16 février 2017.

La Chambre d'Agriculture note que conformément à l'article 29 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, le projet sous avis vient compléter les dispositions légales en précisant le mode de fonctionnement du collège des syndicis.

Il précise notamment :

- les règles concernant la composition et le mode de convocation du collège des syndicis ;
- la fonction du Président ;
- l'organisation des réunions ;
- le remplacement provisoire et/ou définitif des syndicis ; ainsi que
- les fonctions du secrétaire-trésorier et les formalités à respecter pour son remplacement.

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation particulière à formuler.

\* \* \*

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Pol Gantenbein

Secrétaire général

